

**Règlement  
Opération de parrainage  
Du 15 septembre au 31 décembre 2018**

Cette opération est réalisée par :



**2A Immobilier  
7 Avenue d'Albigny  
74000 ANNECY**

**04 50 27 97 07**

**ARTICLE 1 : MISE EN PLACE DE L'OPERATION DE PARRAINAGE**

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 15 septembre 2018 et prendra fin le 31.12.2018 inclus. 2A Immobilier se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain et du filleul pour le ou les parrainage (s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption du dit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables. L'agence se réserve le droit de refuser un mandat.

**ARTICLE 2 : DEFINITION DU PARRAIN**

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente de 2A Immobilier.

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra la rétribution comme défini en article 9.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

**ARTICLE 3 : DEFINITION DU FILLEUL**

Le filleul est une personne physique pouvant être :

- > Soit vendeur d'un bien immobilier à usage d'habitation par l'intermédiaire d'une agence 2A Immobilier,
- > Soit propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation qu'il souhaite mettre en gérance à l'Agence à 2A Immobilier.

Le « Filleul » ne doit pas être recensé parmi les prospects de 2A Immobilier au moment où le « Parrain » indique ses coordonnées.

Le « Filleul » ne devra pas être présenté par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE L'OPERATION DE PARRAINAGE**

Début de l'opération le 15 septembre 2018 – Fin de l'opération 31 décembre 2018.  
L'agence 2A immobilier se réserve le droit de reconduire l'opération.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE DU PARRAINAGE**

Il suffit au parrain de téléphoner ou d'adresser un mail à l'Agence 2A Immobilier avant la première visite du filleul sur nos points de vente. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. La rétribution du parrain ne sera due qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul. L'offre de parrainage est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours.

#### **ARTICLE 6 : ACCORD DU FILLEUL**

A déclaration du parrainage, un courriel est envoyé au filleul pour validation de ses informations personnelles.

#### **ARTICLE 7 : FAIT GENERATEUR DE L'ATTRIBUTION DE LA RETRIBUTION**

Le parrainage sera considéré comme effectif et la rétribution dûe dès :

- > La signature d'un mandat exclusif de vente confié à 2A Immobilier
- > La signature d'un mandat de gérance confié à 2A Immobilier

#### **Article 8 – RETRIBUTION DU PARRAIN**

Le parrain client de 2A Immobilier reçoit, que ce soit pour un mandat exclusif de vente ou un mandat de gérance :

- > Un repas pour deux personnes « Maison Familiale » comprenant 2 menus 4 plats avec boissons d'une valeur commerciale de 340,00 euros dans le restaurant gastronomique : L'Auberge du Père Bise – Jean Sulpice – Talloires (74290),

Cette rétribution, d'une validité d'une année à compter de son émission, ne pourra être convertie contre sa valeur en espèces.

Le parrain ne percevra qu'une seule rétribution, même si son filleul vend à plusieurs reprises chez 2A Immobilier. Seule la signature du premier mandat ouvre droit à la rétribution.

#### **ARTICLE 9 – MODALITE DE REMISE DU CADEAU**

La rétribution sera remise au siège de l'Agence 2A Immobilier - 7 Avenue d'Albigny - 74000 ANNECY – sous forme d'un bon cadeau.

#### **ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé SELARL OFFICIALIS LAURENT-AUGUSTIN-PARISOT - Huissiers de justice associés, 4 rue de Bonlieu – 74000 ANNECY – Tél : 04 50 45 07 89.

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du site 2A Immobilier à partir de l'adresse suivante : [www.2a-immo.fr](http://www.2a-immo.fr) via le lien règlement ou être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à 2A Immobilier – 7 Avenue d'Albigny – 74000 ANNECY. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à la SELARL OFFICIALIS, LAURENT-AUGUSTIN-PARISOT, 4 rue de Bonlieu – 74000 ANNECY - Tél : 04 50 45 07 89, et diffusés sur le site internet [www.2a-immo.fr](http://www.2a-immo.fr).

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme de l’opération de parrainage, l’interprétation ou l’application du présent règlement, pendant l’opération de parrainage ou après sa clôture.

#### **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer à l’opération de parrainage les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l’opération de parrainage objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

#### **ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTIES**

Les données personnelles collectées dans le cadre de l’opération de parrainage font l’objet d’un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d’être utilisées dans le cadre de l’application de réglementation comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l’exécution de l’opération de parrainage, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées aux services administration de biens et transaction.

Le responsable du traitement des données personnelles est l’Agence 2A immobilier – 7 Avenue d’Albigny – 74000 ANNECY.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, d’opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à l’Agence 2A Immobilier – 7 Avenue d’Albigny – 74000 ANNECY.

Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)s de la faculté de vous inscrire sur la liste d’opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L.223-1 du Code de la consommation).

Mentions légales :

S.A.S ADMINISTRATION IMMOBILIERE ANNECIENNE « les 2 A », au capital de 71.104,00 €uros, dont le Siège Social est situé 7 Avenue d’Albigny 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Gérard COL.

- Titulaire de la carte professionnelle délivrée par la CCI de la Haute-Savoie sous le n° CPI 7401 2015 000 000 926,
- Adhérent sous le n° 100473 K de la Société Anonyme d’Assurance dénommée GALIAN ASSURANCES, dont le Siège Social est à PARIS (75008) 89 rue de la Boétie, bénéficiant, à ce titre, d’une garantie financière ainsi que d’une assurance couvrant les risques de la R.C.P (Responsabilité Civile Professionnelle) auprès de MMA Entreprise.
- Titulaire du compte spécial (article 55 du décret du 20 juillet 1972), n° 00104813886, ouvert auprès de la BANQUE PALATINE.
- Numéro individuel d’identification à la TVA FR 62 315 903 344
- Immatriculée au registre de l’ORIAS sous le n° 07 002 826